



# SOCIONEWS

## NEWSLETTER

N° 2/2016 5 octobre 2016

## NOUVEAUX TAUX DE CESSIBILITÉ ET DE SAISSABILITÉ DES SALAIRES À PARTIR DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016

La saisie sur salaire est une procédure judiciaire permettant à un créancier d'obtenir le paiement d'une somme que lui doit le débiteur salarié en bloquant une partie de son salaire directement auprès de son employeur.

La cession par contre est un engagement contractuel moyennant lequel le salarié affecte une partie de sa rémunération en guise de garantie au remboursement d'une dette contractée.

Le mécanisme des saisies et cessions des rémunérations présuppose l'intervention de trois personnes :

- le saisissant ou le cessionnaire : c'est la personne physique ou morale créancière qui pratique la saisie/cession ;
- le saisi ou le cédant : c'est la personne physique débitrice qui voit une partie de sa rémunération bloquée en raison de la saisie/cession ;

- le tiers-saisi ou le débiteur-cédé : c'est l'employeur ou l'organisme redevable de la rémunération périodique.

Selon la loi modifiée de 1970<sup>1</sup>, les rémunérations ainsi que les pensions et rentes sont réparties en cinq tranches qui sont fixées par règlement grand-ducal et qui peuvent être cédées ou saisies comme suit :

Tranches	Pourcentage saisissable
1	insaisissable
2	10%
3	20%
4	25%
5	sans limitation

Ces tranches viennent d'être adaptées par règlement grand-ducal<sup>2</sup>.

Les **nouvelles limites** apparaissent dans le tableau ci-dessous dans la colonne en rouge.

Tranches	Limite mensuelle AVANT le 1.12.2016	Limite mensuelle À PARTIR du 1.12.2016	Pourcentage saisissable
1	jusqu'à 550 €	jusqu'à 722 €	insaisissable
2	de plus de 550 à 850 €	de plus de 722 à 1.115 €	10%
3	de plus de 850 à 1.050 €	de plus de 1.115 à 1.378 €	20%
4	de plus de 1.050 à 1.750 €	de plus de 1.378 à 2.296 €	25%
5	à partir de 1.750 €	à partir de 2.296 €	sans limitation

1. Article 4 de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes.  
 2. Règlement grand-ducal du 27 septembre 2016 fixant les taux de cessibilité et de saisissabilité des rémunérations de travail, pensions et rentes, Mémorial A n°206 du 4 octobre 2016.

